

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	18/09/2024
Date d'affichage	

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **26 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MALHIERE, 1^{er} adjoint au Maire.

Secrétaire séance : Mr Kévin Klein

Pouvoir : Mr Hervé Peyronnet donne pouvoir à Mr Thierry Malhière

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé		X		ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAU Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas	X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-034 – CONVENTION DECI REMOCRA

Monsieur Thierry Malhière explique au conseil que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs pompier en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOCRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Monsieur le premier adjoint précise qu'il conviendra de signer avec le SDIS une convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOCRA DECI.

Il propose aux membres de l'assemblée de donner tous pouvoirs au maire pour signer les pièces inhérentes à ce dossier.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal, **à 10voix pour et 1 abstention :**

- **ACCORDENT** tous pouvoirs au maire pour signer les pièces inhérentes à ce dossier.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 27 septembre 2024.

Accusé de réception
042-214203283-20240926-DEL_2024_034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2024



Le secrétaire, Kévin KLEIN

**Service départemental
d'incendie et de
secours de la Loire**



**Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise
à disposition de l'application informatique partagée
de gestion de la défense extérieure contre l'incendie**

REMOcRA DECI



RemOcRa

Table des matières

1 Préambule	3
2 Définitions	3
3 Objet de la convention	4
4 Accès aux services.....	4
5 Données personnelles	5
6 Utilisateurs du bénéficiaire.....	5
7 Maintenance curative et adaptative.....	6
8 Responsabilité et force majeure.....	6
9 Propriété intellectuelle.....	6
10 Avenants	7
11 Durée de la convention.....	7
12 Intransmissibilité du contrat.....	7
13 Droit applicable et juridiction compétente	7
ANNEXE 1 : FICHE D'IDENTIFICATION DES CORRESPONDANTS	8

Entre les soussignés :

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire, dont le siège est situé au 8, rue du Chanoine Ploton – CS 50541 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1, représenté par Monsieur le Président du conseil d'administration, Monsieur Georges ZIEGLER,

ci-après dénommé SDIS de la Loire,

d'une part,

et

La Commune de Verrières en Forez
sis 250 route de petit séminaire, 42600 VERRIERES EN FOREZ

représenté(e) aux fins des présentes par Mr Hervé PEYRONNET, Maire de la commune

ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

1 PREAMBULE

La défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

2 DEFINITIONS

Les termes essentiels ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- données : désigne une partie ou l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des parties à l'autre partie, dans le cadre de la convention, ainsi que leurs mises à jour, le cas échéant ;
- bénéficiaire : toute partie qui bénéficie des données mises à sa disposition par l'autre partie ;
- fournisseur : toute partie qui met des données à disposition de l'autre partie ;

- utilisateur : toute partie qui utilise l'application ou l'un des services proposés par l'application ;
- contenu utilisateur : ce sont les données transmises par l'utilisateur au sein de l'application ;
- identifiant et mot de passe : l'ensemble des informations nécessaires à l'identification d'un utilisateur sur l'application. L'identifiant et le mot de passe permettent à l'utilisateur d'accéder à des services réservés aux membres de l'application. Le mot de passe est confidentiel.

3 OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Les termes de la convention doivent être acceptés par le bénéficiaire souhaitant accéder à l'application. Ils constituent le contrat entre le SDIS de la Loire et le bénéficiaire. L'accès à l'application par le bénéficiaire signifie son acceptation des présents termes.

4 ACCES AUX SERVICES

L'application permet d'obtenir, en fonction de la version en exploitation et des droits accordés au bénéficiaire, un accès gratuit aux services suivants :

- Consultation des informations relatives aux PEI (caractéristiques techniques des PEI, localisation, impressions de documents, réalisation de statistiques, etc.) ;
- Modification des informations relatives aux PEI (saisie des contrôles techniques des PEI, non-conformités, état de disponibilité et d'indisponibilité, localisation, etc.).

L'application est accessible gratuitement, depuis l'adresse IP publique fournie dans la fiche d'identification des utilisateurs, à tout utilisateur possédant les moyens matériels et un accès à Internet. Tous les frais supportés par le bénéficiaire pour accéder au service (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge. Le bénéficiaire s'engage à fournir à ses utilisateurs un système d'exploitation et un navigateur Internet à jour notamment concernant les vulnérabilités de sécurité connues. Toute intrusion dans le système d'information du SDIS42 issue de la non-conformité de cet engagement sera imputable au bénéficiaire.

Le SDIS de la Loire porte un engagement de moyen et non de résultat sur la mise en œuvre d'accès de qualité aux services de l'application.

Tout événement ayant pour conséquence un dysfonctionnement du réseau ou du serveur n'engage pas la responsabilité du SDIS de la Loire.

L'accès aux services de l'application peut à tout moment faire l'objet d'une interruption, d'une suspension, d'une modification sans préavis (par exemple dans le cas d'une maintenance sur une autre partie du système d'information du SDIS42 ayant un effet de bord non prévu sur l'accès à l'application). Pour les maintenances prévues, le SDIS de la Loire informera les partenaires de la durée prévisionnelle d'interruption. Le bénéficiaire s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification du présent contrat.

La mise à disposition de l'application est non exclusive, non transférable, et ne confère qu'un droit d'utilisation personnel aux utilisateurs.

Une adresse mail professionnelle nominative et un numéro de téléphone mobile professionnel affecté au seul utilisateur sont demandés à l'inscription à l'application. En aucun cas une adresse générique ne pourra être utilisée.

L'accès aux services de l'application s'inscrit dans les limites géographiques du territoire de compétence du bénéficiaire.

Toutefois les maires, dont l'intégralité de la compétence de la DECI (pouvoir de police et service public) a été transférée (de droit ou par délibération) vers un président d'EPCI à fiscalité propre, ont la possibilité de solliciter l'ouverture d'un compte d'accès en consultation.

5 DONNEES PERSONNELLES

Les informations demandées à l'inscription à l'application sont nécessaires et obligatoires pour la création du compte de l'utilisateur. Ces informations, et en particulier, l'adresse mail professionnelle nominative et le numéro de téléphone mobile professionnel affecté au seul utilisateur pourront être utilisés par l'application pour l'administration, la gestion et l'animation du service. En aucun cas une adresse générique ne pourra être utilisée.

Le Bureau de la Prévision du SDIS de la Loire est l'interlocuteur pour les questions fonctionnelles et le Groupement des Nouvelles Technologies de l'Informatique (GNTI) est l'interlocuteur technique pour la gestion et la création des comptes.

Le SDIS de la Loire fournira un identifiant de connexion conforme à sa politique de gestion des comptes d'accès. Une clef d'activation temporaire sera fournie avec la procédure de connexion : l'utilisateur pourra personnaliser alors son mot de passe en respectant les contraintes liées à la politique de sécurité informatique du SDIS de la Loire.

Le SDIS de la Loire assure à l'utilisateur une collecte et un traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'application est déclarée à la CNIL.

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce traitement seront conservées tant que l'utilisateur gardera cette désignation au titre de la présente convention.

En vertu des articles 39 et 40 de la loi en date du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles. L'utilisateur exerce ce droit via :

- mail à l'adresse : dpd@sdis42.fr
- voie postale à l'adresse :

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue Chanoine Ploton – CS 50541
42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

6 UTILISATEURS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire détermine, en application du RD DECI, son organisation relative à la gestion de la DECI et désigne au moins un utilisateur qui sera en charge des relations avec le SDIS de la Loire dans ce domaine.

Cet utilisateur pourra, tant que de besoin, être sollicité par le SDIS de la Loire pour participer à des groupes de travail relatifs au développement ou à la gestion de l'application.

Le nombre maximal d'utilisateurs est limité à deux par bénéficiaire. Cependant, ce nombre de comptes utilisateurs pourra être revu à la hausse à la demande du bénéficiaire et dans une optique d'optimisation organisationnelle entre ce dernier et le SDIS de la Loire.

Une fiche d'identification du ou des utilisateurs est jointe en annexe.

Le bénéficiaire s'engage à informer le SDIS de la Loire à chaque changement d'utilisateur.

Le bénéficiaire, en qualité d'autorité de police ou de service public de la DECI, a la possibilité de désigner

un ou plusieurs utilisateurs parmi les organismes auxquels il confie l'exploitation de son réseau de distribution d'eau potable (société d'affermage, régie syndicale ou communale directe ou assistée).

Le bénéficiaire est seul responsable du traitement, de la gestion et du respect des droits relatifs aux données portées dans l'application par le ou les utilisateurs de son établissement.

7 MAINTENANCE CURATIVE ET ADAPTATIVE

Le SDIS de la Loire assure la mise à jour de l'application.

Dans le cas où le bénéficiaire noterait des dysfonctionnements et autres défaillances de l'application, il les consignera au SDIS de la Loire par message électronique à support@sdis42.fr en mettant dans l'objet la mention [REMOcRA – partenaire]. Ce message sera forcément envoyé depuis l'adresse mail professionnelle nominative définie dans la fiche d'identification de l'utilisateur.

Le SDIS de la Loire prendra les dispositions nécessaires en vue de remédier aux erreurs et autres défaillances de l'application, à l'exclusion des problèmes de connexion à Internet via le navigateur de l'utilisateur.

8 RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

Dans tous les cas, chacune des parties reste seule responsable de l'exhaustivité, de l'exactitude et du caractère approprié et à jour de ses propres données mises à disposition dans l'application. Il n'appartient pas au SDIS de la Loire de contrôler la fiabilité et la précision des données fournies par le bénéficiaire.

Chaque fournisseur de données souscrit une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous les soins nécessaires à l'élaboration et à la transmission des données dans le respect du RD DECI.

L'utilisateur s'assure de garder son mot de passe secret. Toute divulgation du mot de passe, quelle que soit sa forme, est interdite.

L'utilisateur assume les risques liés à l'utilisation de son identifiant et mot de passe. Le SDIS de la Loire décline toute responsabilité.

Une garantie optimale de la sécurité et de la confidentialité des données transmises n'est pas assurée par l'application. Toutefois, le SDIS de la Loire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir au mieux la sécurité et la confidentialité des données.

La responsabilité du SDIS de la Loire ne peut être engagée en cas de force majeure.

9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention ne confère au bénéficiaire aucun droit de propriété intellectuelle sur l'application informatique partagée qui demeure la propriété entière et exclusive du SDIS de la Loire.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel le concernant.

Le bénéficiaire doit solliciter l'autorisation préalable pour toute reproduction, publication, copie des différents contenus de l'application.

Le bénéficiaire s'engage à une utilisation des contenus de l'application dans un cadre strictement individuel. Une utilisation des contenus à des fins commerciales est strictement interdite.

L'utilisateur s'engage à ne pas mettre en ligne de contenus pouvant porter atteinte aux intérêts de tiers

personnes. Tout recours en justice engagé contre l'application par un tiers lésé sera pris en charge par la partie à l'origine du dommage.

10 AVENANTS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants à la demande de l'une ou l'autre des parties.

11 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans et modifiable au cours de sa période d'application.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée au moins 3 (trois) mois avant échéance.

12 INTRANSMISSIBILITE DU CONTRAT

Les parties conviennent que la convention est conclue intuitu personæ et ne pourra en conséquence, bénéficier à un tiers quelconque.

13 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La législation française s'applique à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Verrières en Forez le 27/09/2024

Le bénéficiaire,



Pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,
le Président du conseil d'administration,

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	18/09/2024
Date d'affichage	

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **26 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MALHIERE, 1^{er} adjoint au Maire.

* **Secrétaire séance** : Mr Kévin Klein

* **Pouvoir(s)** : Mr Hervé Peyronnet donne pouvoir à Mr Thierry Malhière

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X				MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé		X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENAUULT Daniel	X				RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas	X				VIALLE Sandrine	X		

DEL.2024-035- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME TIPHAINE D'ERFURTH

Monsieur le premier adjoint au Maire donne la parole à monsieur Klein qui explique à l'assemblée que l'organisation du temps périscolaire, pour des raisons de sécurité, nécessite la présence des deux agents pour s'occuper des enfants de 13h15 à 13h30. Par conséquent, il est nécessaire d'allonger de un quart d'heure tous les jours de 13h15 à 13h30 le temps de travail de madame Tiphaine d'Erfurth.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu l'organisation des services scolaires de la Commune de Verrières en Forez, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants comme suit :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial de 23h47/35 pour la filière technique de la collectivité au 1^{er} septembre 2024
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 24h35/35 pour la filière technique de la collectivité au 1^{er} septembre 2024

Il n'y a pas de saisine du Comité Technique car la variation de quotité horaire de ce poste ne dépasse pas 10%

Cette réorganisation entraîne la modification du tableau des effectifs :

SITUATION AU 1^{er} avril 2024

EMPLOIS							EFFECTIFS			
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo	Temps partiel
	secrétaire de mairie	20h30	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	titulaire	en fonction/mise à disposition	20h30	
29 07 2021	adjoint administratif	19h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3-1	en fonction	19h	
08 06 2023	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h	
30 09 2022 CTI 22 09 22	agent d'entretien polyvalent	28h45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	28h45	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23h47	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23h47	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	

SITUATION au 1^{er} septembre 2024

EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
29 07 2021	adjoint administratif	19h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3-1	en fonction	19h	
08 06 2023	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h	
30 09 2022 CTI 22 09 22	agent d'entretien polyvalent	28h 45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	28h45	
26 09 2024	agent d'entretien polyvalent	24h 35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	24h35	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h 47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23h47	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 23h47/35 pour la filière technique de la collectivité et la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 24h35/35 pour la filière technique de la collectivité au 1^{er} septembre 2024.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 27 septembre 2024.

Le 1^{er} adjoint au Maire, Thierry MALHIERE

Le secrétaire, Kévin KLEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20240926-DEL_2024_035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Page 3 sur 3



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	18/09/2024
Date d'affichage	

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **26 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MALHIERE, 1^{er} adjoint au Maire.

* **Secrétaire séance** : Mr Kévin Klein

* **Pouvoir(s)** : Mr Hervé Peyronnet donne pouvoir à Mr Thierry Malhière

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé		X		ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAUULT Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas	X			VIALLE Sandrine	X		

DEL.2024-036- DELIBERATION SUPPRESSION DE POSTE AGENT ADMINISTRATIF

Monsieur le premier adjoint au Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ pour mutation de Madame Catherine Peyronnet, il convient de supprimer l'emploi correspondant comme suit :

- La suppression du poste d'adjoint administratif principal première classe de 20h30/35 pour la filière administrative de la collectivité au 1^{er} mai 2024 .

Vu l'avis favorable du C.T.I. en date du 23 mai 2024 pour la suppression de ce poste à compter du 1^{er} mai 2024, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Cette réorganisation entraine la modification du tableau des effectifs :

SITUATION AU 1^{er} avril 2024

EMPLOIS							EFFECTIFS			
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo	Temps partiel
	secrétaire de mairie	20h30	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	titulaire	en fonction/mise à disposition	20h30	
29 07 2021	adjoint administratif	19h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3-1	en fonction	19h	
08 06 2023	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h	
30 09 2022 CTI 22 09 22	agent d'entretien polyvalent	28h45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	28h45	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23h47	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23h47	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	

SITUATION au 1 er septembre 2024										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
29 07 2021	adjoint administratif	19h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3-1	en fonction	19h	
08 06 2023	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h	
30 09 2022 CTI 22 09 22	agent d'entretien polyvalent	28h 45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	28h45	
26 09 2024	agent d'entretien polyvalent	24h 35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	24h35	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h 47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23h47	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif principal première classe de 20h30/35 pour la filière administrative de la collectivité au 1^{er} mai 2024
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 27 septembre 2024.

Le 1^{er} adjoint au Maire, Thierry MALHIÈRE

Le secrétaire, Kévin KLEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20240926-DEL_2024_036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Page 3 sur 3



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	18/09/2024
Date d'affichage	

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **26 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MALHIERE, 1^{er} adjoint au Maire.

* **Secrétaire séance** : Mr Kévin Klein

* **Pouvoir(s)** : Mr Hervé Peyronnet donne pouvoir à Mr Thierry Malhière

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X				MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé		X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENault Daniel	X				RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas	X				VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-037 – ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES

Monsieur le premier adjoint au Maire donne la parole à madame Audin Vernet. Elle informe l'assemblée que l'Association des Amis des Orgues souhaite faire un don de 40 000 euros à la commune de Verrières en Forez afin de pourvoir à la restauration de l'orgue Merklin de l'église.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'Association des Amis des Orgues,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un don de 40 000 euros,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à pourvoir à la restauration de l'orgue Merklin de l'église,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Les membres du conseil municipal, **à l'unanimité**, décident :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par l'Association des Amis des Orgues.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à l'Association des Amis des Orgues pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'assurer la gestion de ce don conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 27 septembre 2024.

Le 1^{er} adjoint au Maire, Thierry MALHIERE

Le secrétaire, Kévin KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20240926-DEL_2024_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	18/09/2024
Date d'affichage	

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **26 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MALHIERE, 1^{er} adjoint au Maire.

* **Secrétaire séance** : Mr Kévin Klein
* **Pouvoir(s)** : Mr Hervé Peyronnet donne pouvoir à Mr Thierry Malhière

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé		X		ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAU Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas	X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-038 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 juin 2024 fixant une date limite de remise des offres au 22 juillet 2024 ;
Considérant la volonté de la commune de restaurer son patrimoine et notamment l'orgue de l'église ;
Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Audin-Vernet qui expose qu'afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Valeur technique – coefficient 0,55
- Prix des prestations – coefficient 0,35
- Délai – coefficient 0,05
- Maintenance – coefficient 0,05

Les entreprises suivantes ont remis des offres : EURL Chevron, Manufacture Bretonne d'orgues

Au regard de l'analyse des offres, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché à l'entreprise Manufacture Bretonne d'orgues pour un montant de 151 887 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré **à l'unanimité**, décide :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise Manufacture Bretonne d'orgues pour un montant de 151 887 € HT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à le signer et à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 27 septembre 2024.

Le 1^{er} adjoint au Maire, Thierry MALHIERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20240926-DEL_2024_038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/09/2024



Le secrétaire, Kévin KLEIN

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	18/09/2024
Date d'affichage	

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **26 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MALHIERE, 1^{er} adjoint au Maire.

* **Secrétaire séance** : Mr Kévin Klein

* **Pouvoir(s)** : Mr Hervé Peyronnet donne pouvoir à Mr Thierry Malhière

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé		X		ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAU Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas	X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-039 – CREANCES ETEINTES

Monsieur le premier adjoint au Maire expose que Madame la Comptable publique de Montbrison a transmis au Conseil Municipal deux listes de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique que on parle de créances éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Il convient d'admettre en créances éteintes sur le budget Commune 2024, les sommes de :

- 35 € en raison de la clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ de l'Auberge de Conol
- 11 924,53 € en raison de l'effacement de dettes de Mme Stéphanie REYNAUD prononcé par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 8 voix POUR et 3 abstentions**

- **Admet en non-valeurs** les créances éteintes dont le montant s'élève à :
 - 35 € en raison de la clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ de l'Auberge de Conol
 - 11 924,53 € en raison de l'effacement de dettes de Mme Stéphanie REYNAUD prononcé par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire.
- **Précise** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 Compte 6542 « créances éteintes »

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 27 septembre 2024.

Le 1^{er} adjoint au Maire, Thierry MALHIERE



Le secrétaire, Kévin KLEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20240926-DEL-2024-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	18/09/2024
Date d'affichage	

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **26 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MALHIERE, 1^{er} adjoint au Maire.

* **Secrétaire séance** : Mr Kévin Klein

* **Pouvoir(s)** : Mr Hervé Peyronnet donne pouvoir à Mr Thierry Malhière

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X				MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé		X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENault Daniel	X				RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas	X				VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-040-- INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le premier adjoint au Maire fait part aux membres du conseil de la volonté de Mr Lucas POMMIER de mettre fin à sa mission de conseiller délégué à la communication au 31 août 2024. Monsieur Lucas POMMIER reste membre du Conseil Municipal.

Il n'est pas nommé de nouveau conseiller délégué. Aussi, il est proposé aux membres du conseil de revaloriser l'indemnité du 3^{ème} adjoint au même niveau que les deux autres adjoints soit:10,7% de l'indice brut terminal .

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune se situe dans la tranche de 500 à 999 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de troisième adjoint au Maire, comme suit à partir du 1^{er} septembre 2024:

-

- 3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal.

-

- **décide** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 27 septembre 2024.

Le 1^{er} adjoint au Maire, **Thierry MALHIERE**



Le secrétaire, **Kévin KLEIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20240926-DEL_2024_040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Annexe de la délibération n°2024-040 du Conseil Municipal en date du
26/09/2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Arrondissement : Montbrison

Canton : Montbrison

Commune de Verrières en Forez

I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire (1 656.54 €) + total des indemnités (maximales pour 4 adjoints)
des adjoints ayant délégation 439.83 € = 1 959.32 €

II- INDEMNITES ALLOUEES

MAIRE - Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027 =4 110.52 €)	Montant mensuel Brut
Hervé PEYRONNET	40.30%	1656.53 €

ADJOINTS - Nom du bénéficiaire et %	Indemnités (allouée en % de l'indice 1027 =4 110.52 €)	Montant mensuel Brut
1 ^{er} adjoint : Thierry MALHIÈRE	10.70 %	489.82 €
2 ^{ème} adjoint : Kevin KLEIN		
3 ^{ème} adjointe : Françoise AUDIN-VERNET		

III- MONTANT TOTAL ALLOUE

86.45 % du montant maximum : 1 656.53 € + (489.82 € X 3) = 3125.99 €

Fait à Verrières-en-Forez, le 30 septembre 2024.
Le Maire, Hervé PEYRONNET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20240926-DEL_2024_040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	18/09/2024
Date d'affichage	

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **26 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MALHIERE, 1^{er} adjoint au Maire.

* **Secrétaire séance** : Mr Kévin Klein

* **Pouvoir(s)** : Mr Hervé Peyronnet donne pouvoir à Mr Thierry Malhière

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé		X		ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAU Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas	X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-041 – ACHAT PARCELLES VRAY

Monsieur le premier adjoint au Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section AH Numéros 49, 56 et 57, sise à VERRIERES, lieudit de la Rivière d'une contenance respective de 00ha 16a 14ca, de 00ha 09a 14ca et de 00ha 10a 68ca, et ce afin de réparer le mur de soutènement route des Moingts en créant un talus dans ces parcelles.

Il rapporte aux membres du Conseil Municipal les différents échanges avec le propriétaire, Monsieur Robert VRAY ou ses héritiers, et l'accord quant à la cession par ces derniers à la Commune desdites parcelles, et ce au prix de ZERO EURO VINGT CENTIMES LE METRE CARRE (00,20 €/m²), soit au regard de la surface considérée – en cela 3.596,00 m² - au prix de SEPT CENT DIX NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (719,20 €),

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Il expose aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la Commune et précise que les crédits requis sont prévus au budget,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- **Approuver** l'acquisition, telle ci avant explicitée, par la Commune des parcelles cadastrées Section AH Numéros 49, 56 et 57, ci avant désignées, et ce au prix de ZERO EURO VINGT CENTIMES LE METRE CARRE (00,20 €/m²), soit au regard de la surface considérée – en cela 3.596,00 m² - au prix de SEPT CENT DIX NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (719,20 €),
- **Dire** que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la Commune,
- **Dire** que les crédits requis sont prévus au budget,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'acquisition, telle ci avant explicitée, par la Commune des parcelles cadastrées Section AH Numéros 49, 56 et 57, ci avant désignées, et ce au prix de ZERO EURO VINGT CENTIMES LE METRE CARRE (00,20 €/m²), soit au regard de la surface considérée – en cela 3.596,00 m² - au prix de SEPT CENT DIX NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (719,20 €),
- **Dit** que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la Commune,
- **Dit** que les crédits requis sont prévus au budget,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 27 septembre 2024.

Le 1^{er} adjoint au Maire, Thierry MALHIERE



Le secrétaire, Kévin KLEIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.